



DÉCLARATION PRÉALABLE D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

(Articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8, R. 310-9 et R. 310-19 du code de commerce et articles R. 321-1 et R. 321-9 du code pénal)

1 - Déclarant

Nom, prénoms ou, pour les personnes morales, dénomination sociale : _____

Nom du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales) : _____

N° SIRET : _____

Adresse : n° _____ Voie : _____

Complément d'adresse : _____

Code postal : _____ Localité : _____

Téléphone (fixe ou portable) : _____ e-mail : _____

2 – Caractéristiques de la vente au débailage

Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail...) : _____

Marchandises vendues : neuves occasion

Nature des marchandises vendues : _____

Date de la décision ministérielle (en cas d'application des dispositions du II de l'article R. 310-8 du code de commerce) :

Date de début de la vente : _____ Date de fin de la vente : _____

Durée de la vente (en jours) : _____

3 – Engagement du déclarant

Je soussigné(e), auteur de la présente déclaration : (Nom, prénom) _____ , certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L.310-2, R. 310-8 et R. 310-9 du code de commerce.

Date et signature :

Toute fausse déclaration préalable de vente au débailage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au débailage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 €(art. L. 310-5 du code de commerce).

4 – Cadre réservé à l'administration

Date d'arrivée :

N° d'enregistrement :

Observations :